

AUTORISATION D'INTRODUCTION D'ANIMAUX DOMESTIQUES AU SEIN DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE

Autorisation numéro 2025 - 262

Pétitionnaire : Madame Rebecca ANDRE

Adresse : 34 place Georges Clémenceau - 64400 Oloron Sainte Marie

Nature de la demande : Introduction d'animaux domestiques (autre que les chiens)

Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets, de Luz et Réserve naturelle nationale du Néouvielle en vallée d'Aure

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission Polices et environnement

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la convention fixant les modalités de gestion en date du 6 janvier 2023 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et la Directrice du Parc national des Pyrénées,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°65.2022.08.30.00004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame Melina ROTH, Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées, pour autoriser les activités dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de déposée le 23 juillet 2025 par Madame Rebecca ANDRE,

Considérant la possibilité donnée à la Directrice du Parc national des Pyrénées de délivrer une autorisation d'accès, de circulation et de stationnement d'animaux domestiques autres que les chiens,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Madame Rebecca ANDRE au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle à introduire deux ânes, dans le cadre de son voyage à pied le long du GR10 de Cauterets à Loudenvielle et dans les conditions énoncées dans les articles suivants.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 6 septembre au 14 septembre 2025.

Article 3 – Localisation

Les sites concernés par la présente autorisation d'introduction d'animaux domestiques sont les suivants :

De la Hourquette d'Aubert au lac de l'Oule en vallée d'Aure dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.



Article 4 – Prescriptions

- La réglementation de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la présente autorisation.
- Le pétitionnaire s'engage à fournir tous documents relatifs aux aspects sanitaires dans le cadre d'introduction d'animaux domestiques dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.
- L'animal sera attaché à proximité immédiate du propriétaire durant la randonnée et lors de son stationnement la journée ou le soir, afin d'éviter tout contact avec la faune sauvage.
- L'itinéraire choisi s'effectuera sur les chemins appropriés pour éviter toute dégradation de milieux fragiles. Le pétitionnaire s'engage à respecter les règles d'utilisation des sentiers étroits en partage avec les autres usagers de la montagne, notamment les randonneurs à pied.

- Le pétitionnaire devra être en possession de l'autorisation délivrée par la directrice, lors de la traversée de la zone cœur du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 26 août 2025



Le Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Arnaud David'.

Arnaud DAVID

Copie : UT Aure

